



VILLE DE
HOUILLES

ARRÊTÉ DU MAIRE SUR LE FONCTIONNEMENT DES ACCES DU PARC CHARLES DE GAULLE DANS LE CADRE DU CINEMA EN PLEIN AIR QUI AURA LIEU LE SAMEDI 31 AOUT 2024

—
République Française
Département des Yvelines

—
Direction des Services Techniques
Arrêté-temporaire n° 24/295

Le Maire de la Ville de Houilles, Conseiller départemental des Yvelines,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2211-1. L.2212-1 et suivants et L.2213-4.

Vu l'arrêté municipal n°16-14 en date du 30 mai 2016 portant sur le règlement applicable au parc Charles de Gaulle.

Vu la posture Vigipirate « été-automne » 2024 active depuis le 7 mai 2024 et le maintien du plan à son niveau sommital « urgence attentat » activé depuis le 24 mars dernier,

Considérant la demande formulée par la ville d'organiser la manifestation cinéma en plein air avec la projection du film « Le livre de la jungle » de Jon FAVREAU (2016) dans l'enceinte du parc Charles de Gaulle le samedi 31 août 2024 de 19h00 à 23h00,

Considérant que, dans le cadre de la mise en œuvre du plan Vigipirate, il est nécessaire de prendre toutes les mesures de sécurité qui s'imposent dans le cadre de cette manifestation,

Considérant l'intérêt public local de cette manifestation,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Pour permettre le bon déroulé de la manifestation cinéma en plein air dans l'enceinte du parc Charles-de-Gaulle le samedi 31 août 2024, l'organisation se fera comme suit :

- Préparation du parc :

Afin de procéder à l'installation de cette manifestation, les accès suivants du parc Charles de Gaulle seront fermés au public le samedi 31 août 2024 de **16h00 à 18h30** : **portail allée Jules Guesde, portail rue de Verdun et portail du parking Durantin.**

- Ouverture au public du cinéma en plein air :

L'accès à la manifestation cinéma en plein air dans le parc Charles de Gaulle sera accessible au public aux horaires suivants : **le samedi 31 août 2024 : de 19h00 à 23h00 par le portail de l'avenue Charles de Gaulle et le portail de l'allée Jules Guesde.**

Accusé de réception en préfecture
078-217803113-20240809-AT24-295-AR
Date de télétransmission : 09/08/2024
Date de réception préfecture : 09/08/2024

Article 2 : Seuls les organisateurs de cette manifestation et personnes mandatées à cet effet par la commune pourront entrer et intervenir dans le parc en dehors des horaires d'ouverture au public.

Article 3 : La zone du parc Charles de Gaulle dédiée à la manifestation sera matérialisée par des barrières de sécurité.

Article 4 : Afin de permettre le contrôle des participants, l'accès à la manifestation et au jardin d'enfants se fera exclusivement par les portails de l'allée Jules-Guesde (côté Mairie) et de l'avenue Charles de Gaulle (face à Intermarché).

Article 5 : Les autres parties du parc Charles de Gaulle comme le jardin d'enfants et le city stade resteront accessibles au public pendant toute la durée de la manifestation.

Article 6 : La Ville de Houilles assurera la sécurité de la manifestation dans l'enceinte du parc. A cet effet, des agents de sécurité seront postés au niveau du portail situé allée Jules-Guesde (côté Mairie) et au niveau du portail de l'avenue Charles de Gaulle (face à Intermarché) afin d'effectuer les contrôles nécessaires.

Article 7 : Le présent arrêté sera affiché dans les vitrines à proximité des portails et portillons d'accès au parc.

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux (2) mois, à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Dans ce même délai, il peut faire également l'objet d'un recours gracieux, prorogeant le délai de recours contentieux. Le silence gardé sur cette demande par l'autorité administrative pendant un délai de deux mois vaut décision de rejet.

Article 9 : Monsieur le Directeur Général Adjoint, Monsieur le Trésorier principal de Houilles, Monsieur le chef de service de la Police Municipale et Monsieur le Commissaire de Police de la circonscription de Sartrouville, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et leur sera adressée.

Ampliation à :

- Monsieur le préfet des Yvelines,
- Monsieur le Sous-Préfet, chargé de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye.

Ville de Houilles

Les formalités de l'article L2131-1 du CGCT ont été accomplies pour le présent acte.

AR. délivré le : 09 août 2024

Publication effectuée le : 09 août 2024

Notifié ce jour : 09 août 2024

**Le Maire,
Conseiller départemental des Yvelines,**



Julien CHAMBON